



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES
AUX ASSOCIATIONS SAMPOUTAIRE 2020/2021

La commune de Saint-Paul-en-Jarez,

Représentée par Monsieur Kamel BOUCHOU, Maire de Saint-Paul-en-Jarez

Accepte la demande de mise à disposition formulée par :

- **MADAME, MONSIEUR** :
- **ADRESSE** :
.....
- **TEL** :
- **MAIL** :
- **REPRESENTANT ASSOCIATION** :
- **OBJET DE LA RESERVATION** :
- **DATE DE L'EVENEMENT** : / / deH..... àH.....

Il est arrêté ce qui suit :

La commune de Saint-Paul-en-Jarez mettra à la disposition de l'association (en dehors des horaires de ménage) :

- Salle du Puits (49 personnes)
- Salle Agrinier (50 personnes)
- Family (110 personnes)
- Maison de l'Artisanat

• Mode de paiement :

Facturé par la Mairie de Saint-Paul-en-Jarez

Règlement obligatoire par chèque à l'ordre du Trésor Public

• Cautions : 914 €

Reçu le / /

La réservation de la salle n'est effective qu'à réception d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le preneur, accompagnée du montant de la caution*.

**Chèque de caution de 914€ valable du 01/09/2020 au 31/08/2021 pour toutes les salles. Selon les tarifs applicables approuvés par délibération du Conseil Municipal du 08/07/2020*



RAPPEL REGLEMENT UTILISATION

Le règlement intérieur des salles municipales aura valeur contractuelle. Le preneur reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et en avoir pris connaissance.

Lors de l'utilisation de cette salle, merci de :

- Respecter la capacité d'accueil maximale de la salle
- Laisser la salle propre (poubelles vidées, sol et WC nettoyés)
- Ne pas occuper le domaine public à proximité des salles sans autorisation préalable
- Ne pas sortir le matériel présent dans les salles à l'extérieur
- Respecter les horaires d'utilisation de la salle
- Demander une autorisation d'ouverture de débit de boissons dès lors qu'une buvette payante est mise en place sur un évènement, maximum 1 avant votre manifestation.

En cas de non-respect du règlement général d'utilisation et points cités dans cette présente convention, le locataire engage sa responsabilité et dégage la municipalité de toute responsabilité.

Par ailleurs, la municipalité se donne le droit d'encaisser le chèque de caution en cas de nuisance sonore, du non-respect des heures autorisées, dégradation de matériel, vol mais aussi si le ménage n'a pas été correctement effectué.

Fait à Saint-Paul-en-Jarez, Le.....

Signature du preneur

Pour le Maire

L'adjointe déléguée,

Myriam DOREL